

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	65,50 €
avec la propriété industrielle	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	78,50 €
avec la propriété industrielle	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	96,00 €
avec la propriété industrielle	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	50,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,36 €
Gérances libres, locations gérances	7,85 €
Commerces (cessions, etc...)	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,52 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.334 du 8 octobre 2007 portant modification du Code de la route, relative au fonctionnement et à la mise en œuvre des appareils de mesure et de contrôle de la vitesse (p. 1910).

Ordonnance Souveraine n° 1.335 du 8 octobre 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la République de Croatie (p. 1911).

Ordonnance Souveraine n° 1.336 du 8 octobre 2007 nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Vintimille (Italie) (p. 1912).

Ordonnance Souveraine n° 1.337 du 8 octobre 2007 portant nomination d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme) (p. 1912).

Ordonnances Souveraines n° 1.340 à 1.344 du 8 octobre 2007 portant titularisation de cinq Elèves fonctionnaires (p. 1912 à 1914).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-483 du 4 octobre 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1914)

Arrêté Ministériel n° 2007-484 du 4 octobre 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAPEX EUROPE», au capital de 150.000 € (p. 1922).

Arrêté Ministériel n° 2007-485 du 4 octobre 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SANLORENZO MONACO», au capital de 150.000 € (p. 1922).

Arrêté Ministériel n° 2007-486 du 4 octobre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 15/17 AVENUE D'OSTENDE», au capital de 18.196.000 € (p. 1923).

Arrêté Ministériel n° 2007-487 du 4 octobre 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 1923).

Arrêtés Ministériels n° 2007-488 et 489 du 4 octobre 2007 autorisant deux pharmaciens à exercer leur art en qualité de pharmacien assistant (p. 1924).

Arrêté Ministériel n° 2007-490 du 4 octobre 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1925).

Arrêté Ministériel n° 2007-492 du 8 octobre 2007 prorogeant le délai imparti à un collège arbitral pour rendre sa sentence (p. 1925).

Arrêté Ministériel n° 2007-493 du 8 octobre 2007 fixant les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des radars à main dits «cinémomètres» (p. 1925.).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2007-2.482 du 8 octobre 2007 portant fixation des tarifs 2008 de l’Affichage et Publicité gérés par la Commune (p. 1926).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D’ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l’ouvrage «La Principauté de Monaco - L’Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1928).

Secrétariat Général.

Modification de l’heure légale - Année 2007 (p. 1928).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-135 d’un Agent d’entretien au Service des Parkings Publics (p. 1928).

Avis de recrutement n° 2007-136 d’un Agent d’accueil qualifié au Service des Parkings Publics (p. 1928).

Avis de recrutement n° 2007-139 d’un Educateur Sportif Spécialisé en Patinage (p. 1928).

Avis de recrutement n° 2007-140 d’un Adjoint au Directeur de l’Expansion Economique (p. 1929).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L’ÉCONOMIE

Direction de l’Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d’habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1929).

Administration des Domaines.

Mise en location d’un appartement à usage de profession libérale dans l’immeuble «Le Grand Palais», 2, boulevard d’Italie à Monte-Carlo (p. 1930).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2007-09 du 1^{er} octobre 2007 relatif au jeudi 1^{er} novembre 2007 (jour de la Toussaint), jour férié légal (p. 1930).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la Liste Electorale (p. 1930).

Avis de vacance d’emploi n° 2007-071 d’un poste de Conservateur à la Bibliothèque Louis Notari (p. 1931).

INFORMATIONS (p. 1931).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1933 à 1953).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.334 du 8 octobre 2007 portant modification du Code de la route, relative au fonctionnement et à la mise en œuvre des appareils de mesure et de contrôle de la vitesse.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 578 du 23 mai 1952 rendant exécutoire la convention internationale sur la circulation routière, signée à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 793 du 25 août 1953, rendant exécutoire le protocole relatif à la signalisation routière signé à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.615 du 30 octobre 1989 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 susvisée, est modifié comme suit :

« Tout conducteur est tenu de ne pas dépasser la vitesse de 50 kilomètres à l'heure.

Toutefois, la vitesse peut être limitée sur certaines sections de voies à 30 kilomètres à l'heure ou bien à 70 kilomètres à l'heure sur les voies et lieux mentionnés par la signalisation publique.

Le dépassement de la vitesse réglementairement fixée peut être relevé par les agents de l'autorité au moyen d'appareils de mesure et de contrôle agréés par le Ministre d'Etat dont les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre sont prévues par arrêté ministériel.

Toutefois, ces prescriptions ne sont pas applicables aux conducteurs de véhicules d'intervention et de secours dans le cadre de leurs missions ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.335 du 8 octobre 2007
portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire auprès de la République de Croatie.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E.M. Philippe BLANCHI est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la République de Croatie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.336 du 8 octobre 2007 nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Vintimille (Italie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Giovanna BIAMONTI est nommée Consul honoraire de Notre Principauté à Vintimille (Italie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.337 du 8 octobre 2007 portant nomination d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.026 du 23 mars 2007 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Julien CELLARIO, Administrateur au Centre de Presse, est nommé en cette même qualité au Ministère d'Etat (Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme), à compter du 1^{er} octobre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.340 du 8 octobre 2007 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Xavier ARCHIMBAULT, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisé en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.341 du 8 octobre 2007
portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yoann AUBERT, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisé en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.342 du 8 octobre 2007
portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Arielle BARRABINO, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisée en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.343 du 8 octobre 2007 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Daphné LE SON, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisée en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.344 du 8 octobre 2007 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bastien NICAISE, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisé en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-483 du 4 octobre 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2007-483 DU 4 OCTOBRE 2007
MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU
16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDOS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) La mention «Nashwan Abd Al-Razzaq Abd Al-Baqi [alias a) Abdal Al-Hadi Al-Iraqi; b) Abd al-Hadi al-Iraqi; c) Abu Abdallah]. Né en 1961 à Mossoul, Iraq. Nationalité : iraquienne. Renseignement complémentaire : cadre supérieur d'Al-Qaida» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Nashwan Abd Al-Razzaq Abd Al-Baqi [alias a) Abdal Al-Hadi Al-Iraqi; b) Abd Al-Hadi Al-Iraqi; c) Abu Abdallah]. Date de naissance : 1961. Lieu de naissance : Mossoul, Iraq. Nationalité : iraquienne. Renseignements complémentaires : a) cadre supérieur d'Al-Qaida; b) en détention provisoire aux États-Unis d'Amérique depuis juillet 2007.»

2) La mention «Jalil, Abdul, Mullah (ministre adjoint des affaires étrangères)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Jalil (alias Nazar Jan). Titre : a) maulavi; b) mollah. Fonction : ministre adjoint des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district d'Arghandaab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan; b) membre du Conseil de direction des Taliban depuis mai 2007.»

3) La mention «Abdul Qadeer. Titre : général. Fonction : attaché militaire, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan. Né en 1964 à Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : D 000974 (passeport afghan)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Qadeer Abdul Baseer. Titre : a) général; b) maulavi. Fonction : attaché militaire, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1964. Lieu de naissance : Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : D 000974 (passeport afghan). Renseignement complémentaire : rapatrié vers l'Afghanistan en février 2006.»

4) La mention «Mutawakil, Abdul Wakil (ministre des affaires étrangères)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Wakil Ahmad Mutawakil Abdul Ghaffar (alias Abdul Wakil Mutawakil). Titre : maulavi. Fonction : ministre des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Adresse : Intersection de Spin Kalay, quartier du district de Khan Mina, Khoshhal, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance : 1970. Lieu de naissance : district de Maiwand, province de Kandahar, Afghanistan. Passeport n° : a) OR 35914 (passeport afghan délivré le 26.8.2005 expirant le 27.3.2008). N° d'identification nationale : 615565. Nationalité : afghane.»

5) La mention «Hottak, M. Musa, maulavi (ministre adjoint de la planification)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mohammad Musa Hottak Abdul Mehdi. Titre : a) maulavi; b) hadji. Fonction : ministre adjoint de la planification sous le régime des Taliban. Adresse : quartier du district de Deh Now, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance : 1954. Lieu de naissance : district de Jelrez, Maidan, province de Wardak, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre du Parlement élu dans la province de Wardak; b) vice-président de la commission de la sécurité intérieure du Parlement afghan depuis mai 2007.»

6) La mention «Agha, Sayyed Ghiassouddine, Maulavi (ministre du hadj et des affaires religieuses)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Sayyed Ghiassouddine Agha [alias a) Sayed Ghias; b) Sayed Ghiasuddin Sayed Ghousuddin; c) Sayyed Ghayasudin]. Titre : maulavi. Fonction : a) ministre du hadj et des affaires religieuses sous le régime des Taliban; b) ministre de l'éducation sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : province de Faryab, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : membre Taliban responsable de la province de Faryab, Afghanistan, depuis mai 2007.»

7) La mention «Qari Ahmadulla [ministre de la sécurité (renseignements)]» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ahmadullah (alias Ahmadulla). Titre : Qari. Fonction : ministre de la sécurité (renseignements) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1975. Lieu de naissance : district de Qarabagh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

8) La mention «Tariq Anwar El-Sayed Ahmed [alias a) Hamdi Ahmad Farag; b) Amr al Fatih Fathi], né le 15 mars 1963 à Alexandrie, Égypte» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Tariq Anwar El-Sayed Ahmed [alias a) Hamdi Ahmad Farag; b) Amr al Fatih Fathi]. Date de naissance : 15.3.1963. Lieu de naissance : Alexandrie, Égypte. Renseignement complémentaire : serait décédé en octobre 2001.»

9) La mention «Bari, Abdul, Maulavi (gouverneur de la province de Helmand)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Bari Akhund (alias Haji Mullah Sahib). Titre : a) maulavi; b) mollah. Fonction : gouverneur de la province de Helmand sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : province de Helmand, Afghanistan Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre d'un comité de direction Taliban composé de sept personnes à Kandahar, Afghanistan, depuis mai 2007; b) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

10) La mention «Akhund, Hadji Ubaidullah, Mullah (ministre de la défense)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ubaidullah Akhund [alias a) Obaidullah Akhund; b) Obaid Ullah Akhund]. Titre : a) mollah; b) hadji; c) maulavi. Fonction : ministre de la défense sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) un des adjoints du Mollah Omar; b) membre de la direction des Taliban, chargé des opérations militaires.»

11) La mention «Al-Jaziri, Abu Bakr; nationalité : algérienne; adresse : Peshawar, Pakistan — affilié au comité de soutien afghan» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abu Bakr Al-Jaziri (alias Yasir Al-Jazari). Nationalité : a) algérienne; b) palestinienne. Adresse : Peshawar, Pakistan. Renseignements complémentaires : a) affilié au Comité de soutien afghan («Afghan Support Committee», ASC); b) intermédiaire et expert en communication d'Al-Qaida.»

12) La mention «Ahmad Fadil Nazal Al-Khalayleh [alias a) Abu Musab Al-Zarqawi; b) Muhannad; c) Al-Muhajer; d) Garib; e) Abou Musaab El Zarquawi; f) Ahmed Fad Al Nazzar Khalaylah Said; g) Al Zarqawi Abu Musa'ab; h) Al Zarqawi Abu Musab; i) Al Zarqawi Ahmed Fad Al Nazzar Khalaylah Said Abu Musab; j) Alkhalayleh Ahmed; k) Azzarkaoui Abou Moussaab; l) El Zarquawi Abu Musaab; m) Zarkaoui Abou Moussaab; n) Abu Ahmad; o) Abu Ibrahim]. Date de naissance : a) 30 octobre 1966; b) 20 octobre 1966. Lieu de naissance : a) Al-Zarqaa, Jordanie; b) Al Zarqa, Jordanie; c) Al Zarqaa, Jordanie. Passeport n° : a) Z 264958 (passeport jordanien délivré le 4 avril 1999 à Al Zarqaa, Jordanie); b) 1433038 (carte d'identité jordanienne délivrée le 4 avril 1999 à Al Zarqaa, Jordanie). Renseignement complémentaire : serait décédé» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ahmad Fadil Nazal Al-Khalayleh [alias a) Abu Musab Al Zarqawi; b) Muhannad; c) Al Muhajer; d) Garib]. Date de naissance : 30.10.1966. Lieu de naissance : Al Zarqaa, Jordanie. Renseignement complémentaire : serait décédé en juin 2006.»

13) La mention «Aiman Muhammed Rabi Al-Zawahiri [alias a) Ayman Al-Zawahiri; b) Ahmed Fuad Salim; c) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabi Abdel Muaz; d) Al Zawahiri Ayman; e) Abdul Qader Abdul Aziz Abdul Moez Al Doctor; f) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabi; g) Al Zawahry Aiman Mohamed Robi; h) Al Zawahry Aiman Mohamed Robi; i) Dhawahri Ayman; j) Eddaouahiri Ayman; k) Nur Al Deen Abu Mohammed; l) Abu Fatma; m) Abu Mohammed]. Titre : a) docteur; b) Dr. Né le 19 juin 1951 à Gizeh, Égypte. Passeport

n° : a) 1084010 (Égypte); b) 19820215. Nationalité : serait de nationalité égyptienne. Renseignements complémentaires : a) chef opérationnel et militaire du groupe du Djihad; b) ancien dirigeant du Djihad islamique égyptien; c) proche d'Oussama ben Laden» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Aiman Muhammed Rabi Al-Zawahiri [alias a) Ayman Al-Zawahiri; b) Ahmed Fuad Salim]. Titre : docteur. Date de naissance : 19.6.1951. Lieu de naissance : Gizeh, Égypte. Nationalité : serait de nationalité égyptienne. Passeport n° : a) 1084010 (Égypte); b) 19820215. Renseignements complémentaires : a) ancien chef opérationnel et militaire du groupe du Djihad islamique égyptien, aujourd'hui proche associé d'Oussama ben Laden; b) vit dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

14) La mention «Asem, Sayed Esmatullah, Maulavi (ministre adjoint de la prévention du vice et de la propagation de la vertu)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Sayed Esmatullah Asem (alias Esmatullah Asem). Titre : maulavi. Fonction : a) ministre adjoint de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime des Taliban; b) secrétaire général de la Société afghane du Croissant-Rouge (ARCS) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1967. Lieu de naissance : province de Ningarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre de la direction des Taliban depuis mai 2007; b) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

15) La mention «Muhsin Moussa Matwalli Atwah Dewedar [alias a) Al-Muhajir, Abdul Rahman; b) Al-Namer, Mohammed K.A.; c) Abdel Rahman; d) Abdul Rahman], né le 19 juin 1964, à Dakahliya, Égypte. Nationalité : égyptienne. Renseignement complémentaire : Afghanistan» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Muhsin Moussa Matwalli Atwah Dewedar [alias a) Al-Muhajir, Abdul Rahman; b) Al-Namer, Mohammed K.A.; c) Abdel Rahman; d) Abdul Rahman]. Date de naissance : 19.6.1964. Lieu de naissance : Dakahliya, Égypte. Nationalité : égyptienne. Renseignements complémentaires : serait décédé en avril 2006.»

16) La mention «Baradar, Mullah (ministre adjoint de la défense)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Ghani Baradar [alias Mullah Baradar Akhund]. Titre : mollah. Fonction : ministre adjoint de la défense sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : village de Weetmak, district de Dehrawood, province d'Uruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) appartient à la tribu Popalzai; b) commandant militaire supérieur des Taliban et membre du «Conseil de Quetta» des Taliban depuis mai 2007; c) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

17) La mention «Ramzi Mohamed Abdullah Binalshibh [alias a) Binalshaidah, Ramzi Mohamed Abdullah; b) Bin al Shihb, Ramzi; c) Omar, Ramzi Mohamed Abdellah; d) Mohamed Ali Abdullah Bawazir; e) Binalshibh Ramzi Mohammed Abdullah; f) Ramzi Binalshibh; g) Ramzi Mohamed Abdellah Omar Hassan Alassiri; h) Binalshibh Ramsi Mohamed Abdullah; i) Ramzi Omar]. Date de naissance : a) 1^{er} mai 1972; b) 16 septembre 1973; c) 15 juillet 1975. Lieu de naissance : a) Gheil Bawazir, Hadramawt,

Yémen; b) Khartoum, Soudan. Nationalité : a) yéménite; b) soudanaise. Passeport n° 00085243 (émis le 17 novembre 1997 à Sanaa, Yémen). Renseignement complémentaire : arrêté à Karachi, Pakistan, le 30 septembre 2002» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacé par la mention suivante :

«Ramzi Mohamed Abdullah Binalshibh [alias a) Binalsheidah, Ramzi Mohamed Abdullah; b) Bin Al Shibh, Ramzi; c) Omar, Ramzi Mohamed Abdellah; d) Mohamed Ali Abdullah Bawazir; e) Binalshibh Ramzi Mohammed Abdullah; f) Ramzi Binalshib; g) Ramzi Mohamed Abdellah Omar Hassan Alassiri; h) Binalshibh Ramsi Mohamed Abdullah; i) Abu Ubaydah; j) Umar Muhammad "Abdallah Ba" Amar; k) Ramzi Omar]. Date de naissance : a) 1.5.1972; b) 16.9.1973; c) 15.7.1975. Lieu de naissance : a) Gheil Bawazir, Hadramawt, Yémen, b) Khartoum, Soudan. Nationalité : a) yéménite; b) soudanaise. Passeport n° 00085243 (émis le 17.11.1997 à Sanaa, Yémen). Renseignements complémentaires : a) arrêté à Karachi, Pakistan, le 30.9.2002; b) en détention provisoire aux États-Unis d'Amérique depuis juillet 2007.»

18) La mention «Rahmani, Arsalan, Maulavi (ministre adjoint de l'enseignement supérieur)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Arsalan Rahmani Mohammad Daulat (alias Arsalan Rahmani). Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Adresse : quartier du district de Dehbori, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance : 1941. Lieu de naissance : village de Khaleqdad, district d'Urgon, province de Paktika, Afghanistan. N° d'identification nationale : 106517. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre de la chambre supérieure (Mashrano Jerga) du Parlement afghan; b) président de la commission de l'enseignement et des affaires religieuses de la chambre depuis mai 2007.»

19) La mention «Delawar, Shahabuddin, Maulavi (Deputy of High Court)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Shahabuddin Delawar. Titre : maulavi. Fonction : Deputy of High Court sous le régime des Taliban. Date de naissance : 1957. Lieu de naissance : province de Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

20) La mention «Mohammad, Dost, Mullah (gouverneur de la province de Ghazni)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Dost Mohammad (alias Doost Mohammad). Titre : a) mollah; b) maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Ghazni sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1968 et 1973. Lieu de naissance : district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) un des commandants militaires des Taliban depuis mai 2007; b) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

21) La mention «Elmi, Mohammad Azam, Maulavi (ministre adjoint des mines et des industries)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mohammad Azam Elmi. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint des mines et des industries sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait décédé en 2005.»

22) La mention «Ezatullah, Maulavi (ministre adjoint de la planification)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ezatullah. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de la planification sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1957. Lieu de naissance : province de Laghman, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

23) La mention «Ahmed Khalfan Ghailani (alias Ahmed le Tanzanien; alias Foopie; alias Fupi; alias Ahmad, Abu Bakr; alias Ahmed, A; alias Ahmed, Abubakar; alias Ahmed, Abubakar K.; alias Ahmed, Abubakar Khalfan; alias Ahmed, Abubakary K.; alias Ahmed, Ahmed Khalfan; alias Al Tanzani, Ahmad; alias Ali, Ahmed Khalfan; alias Bakr, Abu; alias Ghailani, Abubakary Khalfan Ahmed; alias Ghailani, Ahmed; alias Ghilani, Ahmad Khalafan; alias Hussein, Mahafudh Abubakar Ahmed Abdallah; alias Khabar, Abu; alias Khalfan, Ahmed; alias Mohammed, Shariff Omar); né le 14.3.1974 ou le 13.4.1974, ou le 14.4.1974, ou le 1.8.1970 à Zanzibar, Tanzanie; ressortissant tanzanien» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ahmed Khalfan Ghailani [alias a) Ahmad, Abu Bakr; b) Ahmed, Abubakar; c) Ahmed, Abubakar K.; d) Ahmed, Abubakar Khalfan; e) Ahmed, Abubakary K.; f) Ahmed, Ahmed Khalfan; g) Ali, Ahmed Khalfan; h) Ghailani, Abubakary Khalfan Ahmed; i) Ghailani, Ahmed; j) Ghilani, Ahmad Khalafan; k) Hussein, Mahafudh Abubakar Ahmed Abdallah; l) Khalfan, Ahmed; m) Mohammed, Shariff Omar; n) Haytham al-Kini; o) Ahmed le Tanzanien; p) Foopie; q) Fupi; r) Ahmed, A; s) Al Tanzani, Ahmad; t) Bakr, Abu; u) Khabar, Abu]. Date de naissance : a) 14.3.1974; b) 13.4.1974; c) 14.4.1974; d) 1.8.1970. Lieu de naissance : Zanzibar, Tanzanie. Nationalité : tanzanienne. Renseignement complémentaire : appréhendé en juillet 2004 et en détention provisoire aux États-Unis d'Amérique depuis juillet 2007.»

24) La mention «Nuristani, Rostam, Maulavi (ministre adjoint des travaux publics)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Rustum Hanafi Habibullah (alias Rostam Nuristani). Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Dara Kolum, district de Do Aab, province de Nuristan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : membre des Taliban responsable de la province de Nuristan, Afghanistan, depuis mai 2007.»

25) La mention «Haqani, Djallalouddine, Maulavi (ministre des questions frontalières)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Jallalouddine Haqani [alias a) Jalaluddin Haqani; b) Jallalouddin Haqqani]. Titre : maulavi. Fonction : ministre des questions frontalières sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1942. Lieu de naissance : province de Khost, district de Zadrán, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) dirigeant actif des Taliban; b) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

26) La mention «Haqani, Sayeedur Rahman, Maulavi (ministre adjoint des mines et des industries)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Sayeedur Rahman Haqqani (alias Sayed Urrahman). Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint des mines et des industries sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1952. Lieu de naissance : province de Kunar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : originaire de la province de Laghman, Afghanistan.»

27) La mention «Haqqani, Mohammad Salim, Maulavi (ministre adjoint de la prévention du vice et de la propagation de la vertu)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mohammad Salim Haqqani. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1967. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : originaire de la province de Laghman.»

28) La mention «Haqqani, Moslim, Maulavi (ministre adjoint du hadj et des affaires religieuses)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Moslim Haqqani. Titre : maulavi. Fonction : a) ministre adjoint du hadj et des affaires religieuses sous le régime des Taliban; b) ministre adjoint de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : province de Baghlan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre de l'ethnie pachtoune originaire de la province de Baghlan; b) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

29) La mention «Sayyed Mohammed Haqqani. Titre : maulavi. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) directeur des affaires administratives (régime Taliban); b) diplômé de la madrasa Haqqaniya, au Pakistan» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Sayyed Mohammed Haqqani (alias Sayyed Mohammad Haqqani). Titre : mollah. Fonction : a) directeur des affaires administratives sous le régime des Taliban; b) responsable de l'information et de la culture dans la province de Kandahar durant le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1965. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) diplômé de la madrasa Haqqaniya, au Pakistan; b) suspecté d'entretenir des relations étroites avec le chef des Taliban, le mollah Mohammad Omar; b) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

30) La mention «Zayn al-Abidin Muhammad Hussein [alias a) Abu Zubaida; b) Abd Al-Hadi Al-Wahab; c) Zain Al-Abidin Muhahhad Husain; d) Zayn Al-Abidin Muhammad Husayn; e) Zeinulabideen Muhammed Husein Abu Zubeidah; f) Abu Zubaydah; g) Tariq], né le 12 mars 1971, à Riyad, Arabie saoudite. Nationalité : palestinienne. Passeport n° 484824 (passeport égyptien délivré le 18 janvier 1984 par l'ambassade égyptienne de Riyad). Renseignements complémentaires : proche associé d'Oussama ben Laden et intermédiaire dans les déplacements de terroristes» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Zayn Al-Abidin Muhammad Hussein [alias a) Abu Zubaida; b) Abd Al-Hadi Al-Wahab; c) Zain Al-Abidin Muhahhad Husain; d) Zayn Al-Abidin Muhammad Husayn; e) Zeinulabideen Muhammed Husein Abu Zubeidah; f) Abu Zubaydah; g) Tariq]. Date de naissance : 12.3.1971. Lieu de naissance : Riyad, Arabie saoudite. Nationalité : palestinienne. Passeport n° 484824 (passeport égyptien délivré le 18.1.1984 par l'ambassade égyptienne de

Riyad). Renseignements complémentaires : a) proche associé d'Oussama ben Laden et intermédiaire dans les déplacements de terroristes; b) en détention provisoire aux États-Unis d'Amérique depuis juillet 2007.»

31) La mention «Haqqani, Najibullah, Maulavi (ministre adjoint des travaux publics)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Najibullah Haqqani Hydayetullah (alias Najibullah Haqqani). Titre : maulavi. Fonction : a) ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban; b) ministre adjoint des finances sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1964. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) originaire de l'est de Afghanistan; b) membre du "Conseil" des Taliban dans la province de Kunar, Afghanistan, depuis mai 2007; c) cousin de Moulavi Noor Jalal.»

32) La mention «Nurjaman Riduan Isamuddin [alias a) Hambali; b) Nurjaman; c) Isomuddin, Nurjaman Riduan; d) Hambali Bin Ending; e) Encep Nurjaman; f) Hambali Ending Hambali; g) Isamuddin Riduan; h) Isamudin Ridwan]. Date de naissance : 4.4.1964. Lieu de naissance : Cianjur, West Java, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Renseignements complémentaires : né Encep Nurjaman» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Nurjaman Riduan Isamuddin [alias a) Hambali; b) Nurjaman; c) Isomuddin, Nurjaman Riduan; d) Hambali Bin Ending; e) Encep Nurjaman; f) Hambali Ending Hambali; g) Isamuddin Riduan; h) Isamudin Ridwan]. Date de naissance : 4.4.1964. Lieu de naissance : Cianjur, West Java, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Renseignements complémentaires : a) né Encep Nurjaman; b) en détention provisoire aux États-Unis d'Amérique depuis juillet 2007.»

33) La mention «Jamal, Qudratullah, Maulavi (ministre de l'information)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Qudratullah Jamal (alias Haji Sahib). Titre : maulavi. Fonction : ministre de l'information sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Gardez, province de Paktia, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

34) La mention «Rahamatullah Kakazada. Titre : maulavi. Fonction : consul général, "consulat général" des Taliban, Karachi, Pakistan. Né en 1968 à Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : D 000952 (délivré le 7 janvier 1999)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Rahamatullah Kakazada [alias a) Rehmatullah; b) Kakazada; c) Mullah Nasir]. Titre : a) maulavi; b) mollah. Fonction : consul général, "consulat général" des Taliban, Karachi, Pakistan. Date de naissance : 1968. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : D 000952 (passeport afghan délivré le 7.1.1999). Renseignement complémentaire : "gouverneur" Taliban de la province de Ghazni, Afghanistan, depuis mai 2007.»

35) La mention «Khaksar, Abdul Samad, Mullah (ministre adjoint des affaires intérieures (sécurité)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Samad Khaksar, titre : a) mollah; b) maulavi. Fonction : ministre adjoint des affaires intérieures (sécurité) sous le régime des Taliban. Adresse : province de Kandahar, Afghanistan. Date de

naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait décédé en janvier 2006.»

36) La mention «Ahmed Said Zaki Khedr [alias a) Ahmed Said Al Kader; b) Al-Kanadi, Abu Abd Al-Rahman], né le 1^{er} mars 1948 au Caire, en Égypte. Nationalité : canadienne» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ahmed Said Zaki Khedr [alias a) Ahmed Said Al Kader; b) Abdul Rehman Khadr Al-Kanadi; c) Shaikh Said Abdul Rehman; d) Al-Kanadi, Abu Abd Al-Rahman]. Date de naissance : 1.3.1948. Lieu de naissance : Le Caire, Égypte. Nationalité : canadienne. Renseignement complémentaire : serait décédé en octobre 2003.»

37) La mention «Razaq, Abdul, Mullah (ministre des affaires intérieures)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Razaq Akhund Lala Akhund. Titre : mollah. Fonction : a) ministre des affaires intérieures sous le régime des Taliban; b) chef de la police de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Spin Boldak, province de Kandahar, Afghanistan, dans la zone bordant le district de Chaman, Quetta, Pakistan. Renseignement complémentaire : suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

38) La mention «Madani, Zia-ur-Rahman, Maulavi (gouverneur de la province de Logar)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Zia-ur-Rahman Madani [alias a) Ziaurrahman Madani; b) Zia u Rahman Madani; c) Madani Saheb]. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Logar sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : Taliqan, province de Takhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : responsable des affaires militaires des Taliban dans la province de Takhar, Afghanistan, depuis mai 2007.»

39) La mention «Habibullah Faizi. Fonction : deuxième secrétaire. Né en 1961 à Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : D 010678 (délivré le 19 décembre 1993)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Habibullah Fauzi Mohammad Mangal (alias Habibullah Faizi). Titre : Qazi. Fonction : a) deuxième secrétaire, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan; b) premier secrétaire, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan; c) "ambassadeur" itinérant; d) chef du service des Nations Unies du ministère des affaires étrangères sous le régime Taliban. Adresse : quartier du district de Dehbori, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance : 1961. Lieu de naissance : village Atal, district d'Ander, Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : a) D 010678 (passeport afghan délivré le 19.12.1993); b) OR 733375 (passeport afghan délivré le 28 juin 2005, expirant en 2010).»

40) La mention «Mansur, Abdul Latif, Maulavi (ministre de l'agriculture)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Latif Mansur (alias Abdul Latif Mansoor). Titre : maulavi. Fonction : ministre de l'agriculture sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Paktia, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : membre du "Conseil de Miram Shah" des Taliban depuis mai 2007.»

41) La mention «Mustasaed, Mullah (directeur de l'académie des sciences)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mohammad Husayn Mustasaed [alias a) Mohammad Hassan Mastasaed; b) Mstasaed; c) Mostas'eed]. Titre : mollah. Fonction : directeur de l'académie des sciences sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1964. Renseignement complémentaire : suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

42) La mention «Akhtar Mohammad Maz-Hari. Titre : maulavi. Fonction : attaché pour l'éducation, "consulat général" des Taliban, Peshawar, Pakistan. Né en 1970, à Kunduz, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : SE 012820 (délivré le 4 novembre 2000)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Akhtar Mohammad Maz-Hari. Titre : maulavi. Fonction : attaché pour l'éducation, "consulat général" des Taliban, Peshawar, Pakistan. Date de naissance : 1970. Lieu de naissance : Kunduz, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : SE 012820 (passeport afghan délivré le 4.11.2000). Renseignement complémentaire : serait décédé en 2007.»

43) La mention «Wahidyar, Ramatullah (ministre adjoint des martyrs et du rapatriement)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Rahmatullah Wahidyar Faqir Mohammad (alias Ramatullah Wahidyar). Fonction : ministre adjoint des martyrs et du rapatriement sous le régime des Taliban. Adresse : quartier du district de Dehbori, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance : 1957. Lieu de naissance : village de Kotakhel, district de Zormat, province de Paktia, Afghanistan. Nationalité : afghane. N° d'identification nationale : 110675.»

44) La mention «Abdul Kabir (alias A. Kabir). Titre : maulavi. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : tribu de Zardran, province de Paktja, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) deuxième vice-président du conseil des ministres (régime Taliban); b) gouverneur de la province de Nangahar; c) chef de la zone orientale; d) actif dans des opérations terroristes dans l'est de l'Afghanistan» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Kabir Mohammad Jan (alias A. Kabir). Titre : maulavi. Fonction : a) deuxième vice-président du conseil des ministres chargé des affaires économiques sous le régime des Taliban; b) gouverneur de la province de Nangahar sous le régime des Taliban; c) chef de la zone orientale sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : tribu de Zardran, province de Paktja, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) actif dans des opérations terroristes dans l'est de l'Afghanistan; b) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

45) La mention «Islam, Muhammad (gouverneur de la province de Bamiyan)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Muhammad Islam Mohammadi. Fonction : gouverneur de la province de Bamiyan, Afghanistan. Date de naissance : entre 1953 et 1958. Lieu de naissance : district de Rori-Du-Aab, province de Samangan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait décédé en 2007.»

46) La mention «Mujahid, Abdul Hakim, envoyé des Taliban auprès des Nations Unies» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Hakim Mujahid Moh Aurang (alias Abdul Hakim Mojahed). Titre : maulavi. Fonction : «envoyé» des Taliban auprès des Nations Unies. Adresse : quartier du district de Dehbori, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance : 1956. Lieu de naissance : village de Khajakhel, district de Sharan, province de Paktika, Afghanistan. Nationalité : afghane. N° d'identification nationale : 106266.»

47) La mention «Tayeb, Haji Alla Dad, Mullah (ministre adjoint de la communication)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Allah Dad Tayeb Wali Muhammad [alias a) Allah Dad Tayyab; b) Allah Dad Tabeeb]. Titre : a) maulavi; b) hadji. Fonction : ministre adjoint de la communication sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

48) La mention «Abdul Hakim Monib. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint des affaires frontalières. Date de naissance : entre 1973 et 1976. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Paktia, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : a) a quitté les Taliban et rejoint le gouvernement en tant que représentant du district de Zurmat dans la Loya Jirga» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Hakim Monib Mohammad Nazar. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint des questions frontalières sous le régime des Taliban. Adresse : a) village de Hazarkhel, district de Zormat, province de Paktia, Afghanistan; b) province d'Uruzgan, Afghanistan. Date de naissance : 1974. Lieu de naissance : village de Hazarkhel, district de Zurmat, province de Paktia, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : D 004548 (passeport afghan). N° d'identification nationale : 22273. Renseignements complémentaires : a) a quitté les Taliban et rejoint le gouvernement en tant que représentant du district de Zurmat dans la Loya Jirga; b) gouverneur de la province d'Uruzgan, Afghanistan, depuis mai 2007.»

49) La mention «Nyazi, Manan, Mullah (gouverneur de la province de Kaboul)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Manan Nyazi [alias a) Abdul Manan Nayazi; b) Abdul Manan Niazi; c) Baryaly; d) Baryalai]. Titre : mollah. Fonction : gouverneur de la province de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district pachoune de Zarghoon, province de Herat, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

50) La mention «Paktis, Abdul Satar, Dr (service du protocole, ministère des affaires étrangères)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Satar Paktin (alias Abdul Sattar Paktis). Titre : docteur. Fonction : a) service du protocole, ministère des affaires étrangères sous le régime des Taliban; b) ministre adjoint de la santé publique sous le régime des Taliban. Adresse : district de Charkh, province de Logar, Afghanistan. Lieu de naissance : Paktia, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : appréhendé en 2005 et rapatrié vers l'Afghanistan.»

51) La mention «Hanafi, Mohammad Nasim, Mullah (ministre adjoint de l'éducation)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Salam Hanafi Ali Mardan Qul [alias a) Abdussalam Hanifi; b) Hanafi Saheb]. Titre : a) mollah; b) maulavi. Fonction : ministre adjoint de l'éducation sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Darzab, district de Faryab, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : membre des Taliban responsable de la province de Jawzjan, Afghanistan, depuis mai 2007.»

52) La mention «Faizan, Faiz Mohammad, Maulavi (ministre adjoint du commerce)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Fazl Mohammad Faizan Qamaruddin (alias Faiz Mohammad Faizan). Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint du commerce sous le régime des Taliban. Adresse : district de Khair Kot, province de Paktika, Afghanistan. Date de naissance : 1969. Lieu de naissance : district de Khair Kot, province de Paktika, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : Numéro de carte d'électeur : 07503858.»

53) La mention «Qurishi, Abdul Ghafar, Maulavi (attaché pour le rapatriement, «ambassade» des Taliban, Islamabad, Pakistan)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Ghafar Qurishi (alias Abdul Ghaffar Qureshi). Titre : maulavi. Fonction : attaché pour le rapatriement, «ambassade» des Taliban, Islamabad. Nationalité : afghane.»

54) La mention «Al-Haq, Amin (alias AMIN, Muhammad; alias AH HAQ, Dr Amin; alias UL HAQ, Dr Amin); né en 1960, province de Nangahar, Afghanistan» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Amin Muhammad Ul Haq Saam Khan [alias a) Al-Haq; Amin; b) Amin, Muhammad; c) Dr Amin; d) Ul-Haq, Dr Amin]. Date de naissance : 1960. Lieu de naissance : province de Nangahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) coordonnateur de la sécurité pour Oussama ben Laden; b) rapatrié vers l'Afghanistan en février 2006.»

55) La mention «Qalamudin Muhmand (alias Qalamuddin). Titre : maulavi. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : province de Ningarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) ministre adjoint des affaires du hadj (régime Taliban); b) directeur du comité olympique; c) en détention provisoire en juillet 2003 à Kaboul, Afghanistan» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Qalamudin Sar Andaz (alias Qalamuddin). Titre : maulavi. Fonction : a) ministre adjoint du hadj sous le régime des Taliban; b) directeur du comité olympique sous le régime des Taliban. Adresse : district de Baraki Barak, province de Logar, Afghanistan. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : district de Baraki Barak, province de Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : en détention provisoire à Kaboul, Afghanistan, en juillet 2003. Libéré en 2005.»

56) La mention «Mansour, Akhtar Mohammad (ministre de l'aviation civile et des transports)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed [alias a) Akhtar Mohammad Mansour Khan Muhammad; b) Akhtar Muhammad Mansoor; c) Akhtar Mohammad Mansoor]. Titre : a) maulavi; b) mollah. Fonction : ministre de l'aviation civile et des transports sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : a) Kandahar, Afghanistan; b) Kalanko Joftian, district de Zurmat, province de Paktia, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) rapatrié vers l'Afghanistan en septembre 2006; b) membre de la direction des Taliban; c) actif dans les provinces de Khost, de Paktia et de Paktika, Afghanistan, depuis mai 2007; "gouverneur" Taliban de Kandahar depuis mai 2007.»

57) La mention «Nazirullah Aanafi. Titre : maulavi. Fonction : attaché commercial, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan. Né en 1962 à Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° D 000912 (délivré le 30 juin 1998)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Nazirullah Aanafi Waliullah. Titre : a) maulavi; b) hadji. Fonction : attaché commercial, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1962. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : D 000912 (passeport afghan délivré le 30.6.1998). Renseignement complémentaire : rapatrié vers l'Afghanistan en octobre 2006.»

58) La mention «Abdul Salam Zaef. Titre : mollah. Fonction : a) ministre adjoint des mines et des industries; b) ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan. Né en 1968 à Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : D 001215 (délivré le 29 août 2000)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Salam Zaef (alias Abdussalam Zaef). Titre : mollah. Fonction : a) ministre adjoint des mines et des industries sous le régime des Taliban; b) ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1968. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : D 001215 (passeport afghan délivré le 29.8.2000). Renseignements complémentaires : Appréhendé et rapatrié vers l'Afghanistan. Libéré. Vit à Kaboul depuis mai 2007.»

59) La mention «Zahed, Abdul Rahman (ministre adjoint des affaires étrangères)» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Rahman Zahed (alias Abdul Rehman Zahid). Titre : mollah. Fonction : ministre adjoint des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1963 et 1968. Lieu de naissance : province de Logar, district de Kharwar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

60) La mention suivante, figurant sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est supprimée :

«De Afghanistan Momtaz Bank».

61) La mention «Ahmad Fadil Nazal Al-Khalayleh [alias a) Abu

Musab Al-Zarqawi; b) Muhannad; c) Al-Muhajer; d) Garib]. Né le 30 octobre 1966 à Al-Zarqaa, Jordanie. Autre renseignement : serait décédé en juin 2006» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ahmad Fadil Nazal Al-Khalayleh [alias a) Abu Musab Al-Zarqawi, b) Muhannad, c) Al-Muhajer, d) Garib, e) Abou MUSAAB El Zarquawi, f) Ahmed Fad Al Nazzar Khalaylah Said, g) Al Zarqawi Abu Musa'ab, h) Al Zarqawi Abu Musab, i) Al Zarqawi Ahmed Fad Al Nazzar Khalaylah Said Abu Musab, j) Alkhalayleh Ahmed, k) Azzarkaoui Abou Moussab, l) El Zarquawi Abu MUSAAB, m) Zarkaoui Abou Moussaab, n) Abu Ahmad, o) Abu Ibrahim]. Date de naissance : a) 30 octobre 1966, b) 20 octobre 1966. Lieu de naissance : a) Al-Zarqaa, Jordanie, b) Al Zarqa, Jordanie, c) Al Zarqaa, Jordanie. Passeport n° : a) Z 264958 (passeport jordanien délivré le 4 avril 1999 à Al Zarqaa, Jordanie), b) 1433038 (carte d'identité jordanienne délivrée le 4 avril 1999 à Al Zarqaa, Jordanie). Autre renseignement : serait décédé en juin 2006.»

62) La mention «Aiman Muhammed Rabi Al-Zawahiri [alias a) Ayman Al-Zawahiri; b) Ahmed Fuad Salim]. Titre : docteur. Date de naissance : 19.6.1951. Lieu de naissance : Gizeh, Égypte. Nationalité : serait de nationalité égyptienne. Passeport n° : a) 1084010 (Égypte); b) 19820215. Renseignements complémentaires : a) ancien chef opérationnel et militaire du groupe du Djihad islamique égyptien, aujourd'hui proche associé d'Oussama ben Laden; b) vit dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Aiman Muhammed Rabi Al-Zawahiri [alias a) Ayman Al-Zawahiri, b) Ahmed Fuad Salim, c) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabi Abdul Muaz, d) Al Zawahiri Ayman, e) Abdul Qader Abdul Aziz Abdul Moez Al Doctor, f) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabi, g) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabie, h) Al Zawahry Aiman Mohamed Rabi, i) Dhawahri Ayman, j) Eddaouahiri Ayman, k) Nur Al Deen Abu Mohammed, l) Abu Fatma, m) Abu Mohammed]. Titre : a) Docteur, b) Dr. Né le 19 juin 1951 à Gizeh, Égypte. Nationalité : serait de nationalité égyptienne. Passeport n° : a) 1084010 (Égypte), b) 19820215. Autres renseignements : a) ancien chef opérationnel et militaire du groupe du Djihad islamique égyptien, aujourd'hui proche associé d'Oussama ben Laden; b) vit dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

63) La mention suivante est ajoutée sous la rubrique «Personnes physiques»:

«Abdelmalek Droukdel (alias Abou Mossaab Abdelouadoud). Adresse : localité de Zayane, ville de Meftah, Wilaya de Blida, Algérie. Date de naissance : 20 avril 1970. Lieu de naissance : Meftah, Wilaya de Blida, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) membre de l'organisation Al-Qaida du Maghreb islamique, b) le tribunal de Tizi-Ouzou (Algérie) a délivré un mandat d'arrêt à son encontre le 15 janvier 2005 et l'a condamné par contumace à la prison à perpétuité le 21 mars 2007, c) nom complet de son père : Rabah Droukdel, d) nom complet de sa mère : Z'hour Zdigha.»

Arrêté Ministériel n° 2007-484 du 4 octobre 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAPEX EUROPE», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAPEX EUROPE», présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société reçu par M^e P.L. AUREGLIA, notaire, le 8 août 2007 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «CAPEX EUROPE» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 8 août 2007.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-485 du 4 octobre 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SANLORENZO MONACO», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SANLORENZO MONACO», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société reçu par M^e H. REY, notaire, le 6 août 2007 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «SANLORENZO MONACO» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 août 2007.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-486 du 4 octobre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE IMMOBILIERE 15/17 AVENUE D'OSTENDE», au capital de 18.196.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE IMMOBILIERE 15/17 AVENUE D'OSTENDE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-487 du 4 octobre 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-552 du 3 novembre 2006 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire des GRANIONS» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, exploitant ;

Vu la requête formulée par M. Jean-Yves ROUBERTOU, pharmacien responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire des GRANIONS» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Laurence MARGAILLAN, née MATZA, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien respon-

sable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire des GRANIONS» sise 7, rue de l'Industrie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-488 du 4 octobre 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-269 du 25 mai 2005 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRE THERAMEX» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la requête formulée par M. Eric TEILLAUD, pharmacien responsable de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRE THERAMEX» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Corinne CIAPPARA, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRE THERAMEX» sise 6, avenue Albert II.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-489 du 4 octobre 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-505 du 4 septembre 1986 autorisant la cession et le transfert d'une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Antonio SILLARI, pharmacien titulaire de la «Pharmacie de Fontvieille» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Armelle LE MARCHAND, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Antonio SILLARI sise 25, avenue Albert II.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-490 du 4 octobre 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.268 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Comptable au Service des Parkings Publics ;

Vu la requête de Mme Anne-Laure SCHÜBLER-TERLIZZI en date du 23 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Anne-Laure SCHÜBLER-TERLIZZI, Secrétaire Comptable au Service des Parkings Publics, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 9 octobre 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-492 du 8 octobre 2007 prorogeant le délai imparti à un collègue arbitral pour rendre sa sentence.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2006-22 du 13 novembre 2006 du Directeur des Services Judiciaires établissant pour l'année 2007 la liste des arbitres prévue par la loi n° 473 du 4 mars 1948, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-126 du 5 mars 2007 désignant un collègue arbitral dans un conflit collectif du travail ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-255 du 18 mai 2007 prorogeant le délai imparti à un collègue arbitral pour rendre sa sentence ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le délai imparti au collègue arbitral désigné par l'arrêté ministériel n° 2007-126 du 5 mars 2007, susvisé, pour rendre sa sentence dans le conflit collectif du travail opposant les Employés de Jeux Américains du Café de Paris à la Direction de la Société des Bains de Mer est prorogé jusqu'au 31 octobre 2007.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-493 du 8 octobre 2007 fixant les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des radars à main dits «cinémomètres».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 56 du Code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 septembre 2007 ;

Arrêtons :

Section 1 – De la mise en œuvre des appareils de mesure de la vitesse

ARTICLE PREMIER.

La vitesse des véhicules sur la voie publique peut être relevée par des appareils de contrôle routier dits «cinémomètres» ou tout autre appareil de finalité identique suivant les conditions ci-après définies.

ART. 2.

Les appareils de contrôle énoncés en article 1^{er} sont utilisés par les agents de l'autorité définis par le Code de procédure pénale.

Section 2 – Des caractéristiques techniques et des modalités d'utilisation des appareils de mesure de la vitesse

ART 3.

Les cinémomètres indiquent de manière directe et précise, en kilomètres par heure, la vitesse du véhicule contrôlé.

En vue des vérifications effectuées, le dispositif indicateur du cinémomètre ou un dispositif connectable doit pouvoir afficher les vitesses mesurées avec une précision d'un kilomètre par heure.

Ils sont munis d'un dispositif de calibrage permettant de tester le bon fonctionnement de l'appareil avant chacune de ses utilisations.

Ils sont également munis d'un dispositif de sélection de vitesses afin de permettre de constater les vitesses supérieures à une valeur prédéterminée. Le résultat de chaque mesure égale ou supérieure à la valeur prédéterminée par ledit dispositif doit rester affiché tant qu'il n'y a pas d'intervention de l'utilisateur.

ART. 4.

Les cinémomètres sont utilisés conformément aux dispositions prescrites dans la décision ministérielle prévue par l'article 6.

Section 3 – Du contrôle permanent des appareils de mesure de la vitesse

ART. 5.

Les appareils de mesure de la vitesse sont soumis aux opérations de vérification suivantes :

- approbation du modèle,
- vérification primitive de l'instrument avant usage,
- vérification périodique de l'instrument en service.

ART. 6.

Le modèle d'appareil utilisé pour les opérations visées en article 1^{er} ainsi que toute modification de celui-ci, sont homologués par décision du Ministre d'Etat.

ART. 7.

Cette homologation est subordonnée à la production d'une documentation attestant de la réalisation d'essais et du caractère concluant de ces derniers.

ART. 8.

La vérification primitive et la vérification périodique des appareils sont effectués par un laboratoire agréé par le Ministre d'Etat.

Les appareils sont soumis à vérification périodique chaque année.

La vérification primitive après réparation ou reconfiguration tient lieu de vérification périodique.

ART. 9.

Sous la responsabilité du laboratoire agréé, une vignette fait état des dates d'essais relatifs aux vérifications primitives et périodiques.

Section 4 – Dispositions diverses

ART. 10.

Des fiches d'entretien et de réparation retracent les vérifications effectuées sur les appareils de mesure en service.

ART. 11.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2007-2.482 du 8 octobre 2007 portant fixation des tarifs 2008 de l'Affichage et Publicité gérés par la Commune.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu les délibérations du Conseil Communal en date du 22 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2008, les tarifs du Service de l'Affichage et de la Publicité sont fixés comme suit :

**TARIFS Hors taxes
(pour conservation 7 jours)**

Réseau VILLE (format 080 x 120)	
* 70 affiches	500,00 €
* 35 affiches	250,00 €
* Associations	90,00 €
* Associations + Pub. de Tiers	225,00 €
Réseaux : LUX A – B – C – D – E	
(format 120 x 176 / 10 affiches)	1.200,00 €
Réseaux : Principauté 1 & 2 – Monte Carlo 1 & 2 – Monaco	
(format 400 x 300 / 8 affiches)	2.800,00 €
Réseau : Parvis du Stade Louis II (panneau déroulant)	
(format 320 x 240 / 2 affiches) Tarif pour 1 seule affiche	680,00 €

**TARIFS Hors taxes majorés de 50 % GRAND PRIX
(pour conservation 7 jours)**

Réseau VILLE (format 080 x 120)	
* 70 affiches	750,00 €
* 35 affiches	375,00 €
* Associations	90,00 €
* Associations + Pub. de Tiers	225,00 €
Réseaux : LUX A - B - C - D - E	
(format 120 x 176 / 10 affiches)	1.800,00 €
Réseaux : Principauté 1 & 2 - Monte Carlo 1 & 2 - Monaco	
(format 400 x 300 / 8 affiches)	4.200,00 €
Réseau : Parvis du Stade Louis II (panneau déroulant)	
(format 320 x 240 / 2 affiches) Tarif pour 1 seule affiche	1.020,00 €

**TARIFS Hors taxes
(par jour)**

PUBLICITE (au m ²)	62,00 €
DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	1,95 €
KAKEMONO (à l'unité) Tarif identique pour Grand Prix	8,36 €
ORIFLAMME (à l'unité) (incluant pose et dépose par le Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville)	21,50 €
ETENDARD (à l'unité) Avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	19,50 €

**TARIFS Hors taxes - GRAND PRIX - majoration 50 %
(par jour)**

PUBLICITE (au m ²)	93,00 €
DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	2,93 €
ORIFLAMME (à l'unité) (incluant pose et dépose par le Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville)	32,25 €
ETENDARD (à l'unité) Avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	29,25 €

**TARIFS hors taxes
(panneaux de longue conservation)**

BOULEVARD DU JARDIN EXOTIQUE	
Parking Face à la Chaumière vers Nice 640 x 250 (LC02)	17.800,00 €
Parking Face à la Chaumière vers Monaco 640 x 250 (LC03)	17.800,00 €

BOULEVARD D'ITALIE	
Abribus vers Monaco 150 x 240 (LC04)	7.800,00 €
A côté de la Banque vers Menton 400 x 300 (LC05)	23.300,00 €
A côté de la Banque vers Monaco 500 x 240 (LC06)	23.300,00 €
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE	
Au feu tricolore 240 x 160 (LC09)	5.500,00 €
BOULEVARD CHARLES III	
Au-dessus Place du Canton 400 x 300 (LC15)	14.280,00 €
Sortie Tunnel de Fontvieille vers Nice 640 x 250 (LC18)	16.680,00 €
Sortie Tunnel de Fontvieille vers Monaco 640 x 250 (LC19)	16.680,00 €
AVENUE PRINCESSE GRACE	
Face au Sporting d'Eté 400 x 300 (LC17)	12.400,00 €
BOULEVARD DU LARVOTTO	
Voie rapide 400 x 300 (LC23)	17.190,00 €
AVENUE DES SPELUGUES (contrat 5 ans - augm. 4,50 % par an)	
Virage après Grand Hôtel 1900 x 240 (LC24)	56.410,00 €
BOULEVARD RAINIER III	
Plati / Sous le F.A.R. 640 x 250 (LC25)	19.680,00 €
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE	
Mur de soutènement de la villa Gloriette (tarif par panneau) 120 x 150 (LC27-LC28- LC29-LC30)	2.700,00 €

TARIFS hors taxes

Pose de bâches ou autres supports publicitaires - Tarif pour 1 pose	61,00 €
--	---------

**TARIFS hors taxes
(sur les supports publicitaires implantés
dans les galeries souterraines)**

GALERIE DU PARKING DES PECHEURS	
Tarif normal par support	375,00 €
Tarif «Association» par support	215,00 €
GALERIE DE LA PLACE DES MOULINS	
Tarif unique par support	170,00 €

ART. 2.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service de l’Affichage et de la Publicité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 8 octobre 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d’Etat.

Monaco, le 8 octobre 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTERE D’ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l’ouvrage «La Principauté de Monaco - L’Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco – State – International Status – Institutions».

Le public est informé qu’une nouvelle édition de l’ouvrage «La Principauté de Monaco - L’Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco – State – International Status – Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Secrétariat Général.

Modification de l’heure légale - Année 2007.

Selon les dispositions de l’arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l’heure légale qui avait été avancée d’une heure le dimanche 25 mars 2007, à 2 heures, sera retardée d’une heure le dimanche 28 octobre 2007, à 3 heures.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-135 d’un Agent d’entretien au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu’il va être procédé au recrutement d’un Agent d’entretien au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d’essai étant de trois mois.

L’échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d’une expérience en matière d’entretien.

Avis de recrutement n° 2007-136 d’un Agent d’accueil qualifié au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu’il va être procédé au recrutement d’un Agent d’accueil qualifié au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d’essai étant de trois mois.

L’échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d’une langue étrangère ;
- justifier d’une expérience professionnelle d’au moins trois années en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2007-139 d’un Educateur Sportif Spécialisé en Patinage.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu’il va être procédé au recrutement d’un Educateur Sportif Spécialisé en Patinage pour une période allant du 17 décembre 2007 au 22 février 2008 inclus.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d’un diplôme d’Etat du premier degré en patinage ;
 - justifier d’une expérience en matière d’enseignement de cette discipline.
-

Avis de recrutement n° 2007-140 d'un Adjoint au Directeur de l'Expansion Economique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Adjoint au Directeur à la Direction de l'Expansion Economique pour une durée de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine économique ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de 15 ans dans le domaine économique ou social ;
- justifier de compétences en gestion du personnel ;

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 41 bis, rue Plati immeuble «EL PALACIO» 1^{er} sous-sol à gauche, d'un studio, d'une superficie de 33 m².

Loyer : 1.000 euros

Charges : 80 euros

Les personnes inscrites en qualités de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence DAMENO IMMOBILIER, 3 à 9, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.50.25.30.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 12, rue Malbousquet au 1^{er} étage d'un 2 pièces, d'une superficie de 35 m².

Loyer : 1.063 euros + Charges.

Les personnes inscrites en qualités de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence INTERALIA, 31, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.50.78.35.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 41, boulevard du Jardin Exotique, 2^{ème} étage, composé de 3 pièces, d'une superficie de 68 m².

Loyer : 1.500 euros

Charges : 30 euros

Les personnes inscrites en qualités de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Pacific Agency, 27, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.30.48.23.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé « Villa Edelweiss » 52, boulevard du Jardin Exotique, d'un 3 pièces, sis au 3^{ème} étage, une cuisine équipée, une salle de bains complète, wc invités, deux chambres et un espace living, d'une superficie de 92 m² environ.

Loyer : 2.100 euros + charges.

Les personnes inscrites en qualités de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : WOLZOK Immobilier, le Millefiori, 1, rue des Genêts à Monaco, tél : 97.97.01.01.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Administration des Domaines.

Mise en location d'un appartement à usage de profession libérale dans l'immeuble «Le Grand Palais» 2, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local d'une surface approximative de 145.68 m², sis dans l'immeuble «Le Grand Palais», 2, boulevard d'Italie.

Il est précisé que ce local est exclusivement réservé à l'exercice d'une profession libérale.

L'Administration des Domaines attire l'attention des candidats sur la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement dudit local.

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, B.P. 719, MC 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 25 octobre 2007.

Les visites s'effectueront à l'issue de cette période.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Circulaire n° 2007-09 du 1^{er} octobre 2007 relatif au jeudi 1^{er} novembre 2007 (jour de la Toussaint), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, le jeudi 1^{er} novembre 2007 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la Liste Electorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis vacance d'emploi n° 2007-071 d'un poste de Conservateur à la Bibliothèque Louis Notari.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Conservateur est vacant à la Bibliothèque Louis Notari.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau baccalauréat + 5, de préférence en littérature ou dans un domaine culturel ;
- être titulaire d'un diplôme de bibliothécaire ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de 6 ans en qualité de Responsable d'une bibliothèque ou d'une médiathèque ;
- une expérience du suivi d'un programme de construction d'un équipement culturel serait appréciée ;
- être apte à organiser la mise en conformité des collections ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'encadrement du personnel ;
- posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques et justifier de notions de comptabilité et de gestion budgétaire.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 12 octobre, à 20 h 30,
«Les serments de Monsieur Pagnol» par l'Association M.A.S.C.

le 16 octobre, à 20 h 30,
Les Mardis du cinéma - projection cinématographique organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 17 octobre, à 20 h 30,
Concert organisé par l'Association Ars Antonina.

le 18 octobre, à 18 h 15
Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

du 18 au 20 octobre, de 15 h à 20 h 30,
Représentations théâtrales.

le 22 octobre, à 18 h 15,
Conférence sur le thème «Saint Paul Apôtre de l'Unité» par M. Michel Armengaud, organisée par l'Association Amorc Monoecis.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 13 octobre, à 21 h, et le 14 octobre, à 15 h,
Représentations théâtrales.

le 18 octobre, à 21 h,
Spectacle en langue anglaise.

Grimaldi Forum

jusqu'au 13 octobre, à 20 h et le dimanche 14 octobre, à 15 h,
Monaco «Swan Lake on Ice», spectacle de patinage sur glace par la Compagnie Imperial Ice Stars.

Quai Albert I^{er}

du 12 au 14 octobre,
Karting : 11^e Monaco Kart Cup organisée par l'Automobile Club de Monaco.

Espace Fontvieille

du 13 au 21 octobre,
19^e Foire Internationale de Monaco. Le grand marché des affaires et du divertissement organisé par le Groupe Promocom.

Salle du Canton

du 18 au 20 octobre, à 20 h 30,
5^e Monaco Live Festival.

Grimaldi Forum

du 15 au 18 octobre,
Sportel'2007 : 18^e Rendez-vous International du Sport et de la
Télévision.

Maison de l'Amérique Latine

le 19 octobre, à 19 h 30,
Conférence sur le thème «Louis II de Bavière» présentée par
Charles Tinelli, Maître-Conférencier.

Association des Jeunes Monégasques

le 19 octobre, à 21 h,
Concert avec Urban Sailor.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand
écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer
Méditerranée.

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,
Exposition «1906-2006, Albert 1^{er} - Albert II : Monaco en
Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les
jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 27 octobre, de 15 h à 20 h (sauf les dimanches et jours
fériés),
Exposition de Marc Colombi, peintre.

Salle d'Exposition du quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 25 novembre, de 12 h à 19 h (tous les jours sauf le
lundi),
Exposition du XL 1^{er} Prix International d'Art Contemporain de
Monte-Carlo organisée par la Fondation Prince Pierre.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 20 octobre, de 15 h à 20 h (le samedi de 16 h à 20 h),
Exposition de peintures de Boboev Camolgion.

Congrès*Monte-Carlo Bay Hôtel*

du 12 au 14 octobre,
Symposium Neurologie.

du 17 au 22 octobre,
Linklaters Ing Retreat.

du 18 au 21 octobre,
Alcatel.

Fairmont Monte-Carlo

jusqu'au 14 octobre,
INSOL (Congrès Financier).

du 16 au 19 octobre,
Opal Investissement Financier.

du 17 au 23 octobre,
Opal Global Real Estate Finance Summit.

Hôtel Méridien

du 12 au 14 octobre,
Stæcker and Friends Meeting.

du 19 au 21 octobre,
Pneumo Forum Enfant.

Hôtel Hermitage

du 15 au 18 octobre,
Metcash.

du 16 au 19 octobre,
Philips Lighting.

Grimaldi Forum

jusqu'au 13 octobre,
Les Assises de la Sécurité Informatique (7^{ème}).

le 13 octobre,
Convention Industrie Pétrolière.

du 15 au 18 octobre,
Sportel 2007 (18^{ème}).

Hôtel de Paris

jusqu'au 20 octobre,
La Prairie lancement produit.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 14 octobre,
Coupe DELAUZIN – Le Série Médal – 2^e et 3^e Série Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 20 septembre 2007, enregistré le nommé :

- ROMAGNOLO Alberto, né le 20 août 1969 à TURIN (Italie) d'Enrico et de Cesana FIORELLA de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant la Cour d'Appel de Monaco, le lundi 12 novembre 2007 à 9 heures, sous la prévention d'abus de confiance.

Délit prévu et réprimé par l'article 337 alinéa 1 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Hedwige SOILEUX, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Thi Diep NGUYEN épouse HA TAM DAN, exploitant en nom personnel sous les enseignes «Le Tokyo» et «La Porte d'Or», a prorogé pour une durée de trois mois à compter du 29 septembre 2007 la date à laquelle Christian BOISSON, syndic, devra notifier sa décision de ne pas exécuter les contrats de location objet de la requête.

Monaco, le 4 octobre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, reporté au 1^{er} juillet 2004 la date de l'état de cessation des paiements de Gérard GIORDANO, ayant exercé le commerce sous l'enseigne MONABAT.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 4 octobre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements d'André MENARD, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «Chez Viandu», cabine n° 21, marché de la Condamine, Place d'Armes à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 8 janvier 2007 ;

Nommé Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge, en qualité de juge commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Fait à Monaco, le 4 octobre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco, du 27 avril 2007 réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 25 septembre 2007, M. et Mme Ernest HENGELER, demeurant à Monaco, 7, avenue Saint Roman, ont vendu à la S.A.R.L. ADAGIO, dont le siège est à Monaco, 1, rue Biovès, un fonds de commerce de «restaurant, bar, vente de plats cuisinés à emporter ou livrés à domicile», connu sous le nom de «RESTAURANT SAINT MARTIN», exploité à Monaco, 1, rue Biovès,

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M^e AUREGLIA.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 21 mars 2007 enregistré à Monaco, le 16 avril 2007, folio 160 verso, case 1, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} octobre 2007, la société «EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSE-

MENTS» dont le siège est à MONACO, 15, avenue d'Ostende a cédé à la S.A.M. SG PRIVATE BANKING (Monaco) dont le siège est à MONACO, 13/15 boulevard des Moulins, le droit au bail d'un local situé à Monte-Carlo, 11, avenue de Grande Bretagne, constitué d'un bâtiment élevé sur trois sous-sols, d'un rez-de-chaussée et trois étages, cadastré sous le numéro 293P de la section D.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
SUR SAISIE**

Le LUNDI 29 OCTOBRE 2007 A 11 HEURES, en l'étude et par le ministère de M^e AUREGLIA, notaire commis par ordonnance de Mme le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco du 27 juillet 2007.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds de commerce de dégustation et vente de cigares et d'alcools, parfums et accessoires fumeurs, maroquinerie portant l'appellation «Davidoff» et ses dérivés, sous l'enseigne «DAVIDOFF» (annexe concession tabacs), exploité dans le local numéro 127 dépendant du «Centre Commercial Le METROPOLE», 17, avenue des Spélugues, à MONACO (Monte-Carlo), aux conditions du cahier des charges dressé par M^e Aureglia le 8 octobre 2007, qui peut être consulté en son étude.

L'adjudicataire devant faire son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du fonds.

Mise à prix : CENT MILLE EUROS (100.000 €).

Consignation pour enchérir : 30.000 euros par chèque certifié tiré sur une banque de Monaco exclusivement.

L'adjudicataire sera tenu de payer le prix comptant au moment de l'adjudication ainsi que les frais annoncés avant la vente.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

HEDWILL

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme monégasque dénommée «HEDWILL», au capital de 150.000 euros, avec siège social à Monaco, 27, boulevard d'Italie, tenue le 14 juin 2007, les actionnaires ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

- d'augmenter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 1.950.000 euros par la création et l'émission de 120.000 actions nouvelles de 15 euros chacune puis de réduire ledit capital de la somme de 1.755.000 euros pour le ramener à la somme de 195.000 Euros par résorption à due concurrence des

pertes sociales, de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

- et de modifier l'article 9 des statuts relatif au nombre d'actions devant être détenues par les administrateurs.

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2007 - 432, du 17 août 2007, publié au Journal de Monaco, du 24 août 2007.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisée ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 2 octobre 2007.

IV.- Suivant délibération prise au siège social le 2 octobre 2007, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont entériné l'augmentation puis la réduction du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire susvisée et constaté que ladite augmentation était définitivement réalisée, l'article 4 des statuts étant désormais rédigé comme suit :

Nouvel article 4 : «Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE (195.000) Euros, divisé en TREIZE MILLE (13.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale».

Il a été également constaté la modification de l'article 9 des statuts désormais rédigé comme suit :

Nouvel article 9 : «Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinq (5) actions.»

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 2 octobre 2007

V.- Expéditions de chacun des actes précités du 2 octobre 2007 seront déposées, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu le 24 septembre 2007, par le notaire soussigné,

Monsieur Riccardo MUCCILLI et Madame Ginette HUMBERT, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble numéro 10 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, ont cédé,

à Monsieur Rino TRUNGADI, commerçant, domicilié et demeurant numéro 31, avenue Hector Otto à Monaco,

un fonds de commerce de «Bar, préparation, vente à consommer sur place de sandwiches chauds et froids», dénommé «AZUR BAR», exploité numéro 41, boulevard du Jardin Exotique à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 septembre 2007

M. Pasqualino CARNAZZI, demeurant 3 bis, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple dénommée «SCS ALEXANDRE

& Cie», au capital de 100.000 €, avec siège 5, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo, le droit aux baux de deux locaux lots 875 et 878 sis au sous-sol d'un immeuble dénommé «RESIDENCE LE MONTAIGNE» situé 6, boulevard des Moulins, 7 et 9, avenue de Grande-Bretagne et avenue de la Madone, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 4 octobre 2007, par le notaire soussigné,

Monsieur Hugh FISSORE, domicilié 6, quai Jean-Charles REY à Monaco a cédé,

à Madame Isabelle SEBOUL, domiciliée 5/7, rue Malbousquet à Monaco, divorcée non remariée de Monsieur Hugh FISSORE,

un fonds de commerce de gemmologie et expertise, achat, vente, importation, exportation, représentation, commission et courtage de pierres précieuses et dures, minéraux, bijoux anciens et modernes, objets d'art, antiquités, tableaux, monnaies, timbres et articles de cadeaux, dénommé «JOYAUX DU MINERAL», exploité «Palais de la Scala», 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«CAPITAL OUTSOURCING MC»
anciennement «S.A.M. TEKLINE»
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2007, les actionnaires de la société anonyme «S.A.M. TEKLINE», ayant son siège 15, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo, ont décidé d'augmenter le capital de la société de la somme 150.000 € à celle de 1.190.000 € puis de la réduire de la somme de 1.190.000 € à la somme de 1.000.000 € et de modifier les article 1 (dénomination sociale), 3 (objet social) et 5 (capital social) des statuts qui deviennent :

«ARTICLE 1^{er}»

«Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «S.A.M. CAPITAL OUTSOURCING MC».

«ARTICLE 3»

«La société a pour objet :

«L'achat, la vente, l'import, l'export, la distribution de tous composants électroniques ou informatiques et de tous périphériques informatiques.

L'installation, la maintenance et le service après vente concernant ces produits ainsi que tous services accessoires ;

La conception, l'édition et la vente de logiciels et programmes informatiques, ainsi que la formation et l'assistance techniques s'y rapportant ;

La gestion à distance de serveurs et logiciels informatiques ;

La vente de tout matériel informatiques et la location de ce matériel, sous réserve, pour la vente au détail, de l'obtention des autorisations d'usage.

Et généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

«ARTICLE 5»

«Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION D'EUROS divisé en MILLE actions de MILLE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Modifications du capital social

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procéder à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscription des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation peut aussi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 29 juin 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 4 octobre 2007.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 4 octobre 2007.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2007 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«S.A.M. AGRILAND»

(Société Anonyme Monégasque)

—
**AUGMENTATION DE CAPITAL
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. AGRILAND», avec siège social 27, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo ont décidé :

- d'augmenter le capital social de 354.000 € à 502.680 € et de modifier en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts ;

- de modifier l'article 8 (composition – action de garantie) des statuts ;

qui deviennent :

«ARTICLE 5»

«Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGTS EUROS (502.680 €) divisé en DEUX CENT TREIZE actions de DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (2.360 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 213.»

«ARTICLE 8»

«Composition du Conseil»

«La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil a la faculté de nommer parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 juillet 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 octobre 2007.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 5 octobre 2007.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2007 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«SOCIETE D'ETUDES ET DE
RECHERCHES
PHARMACEUTIQUES»
en abrégé «S.E.R.P.»**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2007, les actionnaires de la société

anonyme monégasque «SOCIETE D'ETUDES ET DE RECHERCHES PHARMACEUTIQUES» en abrégé «S.E.R.P.» ayant son siège 5, rue du Gabian à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

«ARTICLE 3»

«La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- La recherche, la fabrication, la préparation, le conditionnement, l'achat, l'importation et l'exportation, la vente, la distribution de tous produits cosmétiques, de compléments alimentaires et de toutes spécialités pharmaceutiques.

- La prise et l'acquisition de tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, leur exploitation, ainsi que leur cession ou leur apport dans toutes sociétés ayant un objet social similaire.

- Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'exécution ou le développement.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 septembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 2 octobre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 10 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«IMPRIMERIE TESTA»

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «IMPRIMERIE TESTA» ayant son siège 12, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 8 (restriction aux transferts des actions) des statuts qui devient :

—
ARTICLE 8

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires ;

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a en aucun cas, à faire connaître des motifs de son agrément ou de son refus.

...(Le reste sans changement.)...

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, aux transmissions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession à titre onéreux ou gratuit, soit à un conjoint, aux ascendants ou descendants, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès au profit d'une personne non actionnaire de la société.

...(Le reste sans changement.)...

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 10 août 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 2 octobre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 10 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«LABORATOIRES MACANTHY»

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «LABORATOIRES MACAN-

THY» ayant son siège 2, avenue des Ligures, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

«ARTICLE 3»

«La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

- la recherche, l'étude, la conception, le développement, la fabrication, la promotion, la distribution, la vente en gros, demi-gros, au détail (exclusivement par Internet et par correspondance), la commission, l'importation et l'exportation de tous compléments alimentaires et produits diététiques, parapharmaceutiques et cosmétiques ;

- le dépôt, l'acquisition, l'exploitation directe, notamment par concession, la cession de tous brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant cette activité ;

- la participation directe de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement à l'objet social.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 septembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 3 octobre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE»

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque "COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE" ayant son siège 23, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier le titre et l'article 18 (actions de garantie) et le deuxième alinéa de l'article 20 (délibération du Conseil) des statuts qui deviennent :

«ARTICLE 18

Actions des administrateurs

«Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant la durée de ses fonctions.»

«ARTICLE 20»

«Pour la validité des délibérations, la présence effective du tiers et la représentation, tant en personne ou par visioconférence que par mandataire, de la moitié au moins des Administrateurs sont nécessaires.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 septembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 8 octobre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. PURE NATURE»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné les 23 juillet et 5 octobre 2007,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. PURE NATURE».

Objet : Achat, vente, import-export de tout objet pour l'aménagement et la décoration intérieure et extérieure de la maison et du jardin, ainsi que tous outils et matériels s'y rapportant ;

La vente en gros, demi-gros et détail, de plantes et arbres, fleurs fraîches, fleurs artificielles et stabilisées, graines, bulbes, bougies, senteurs, meubles de la maison et du jardin, vases, pots et autres contenants, art de la table, vente de fruits et primeurs, de vins et alcool à titre accessoire dans le cadre des préparations florales.

Création, étude, réalisation, entretien, aménagement et arrosage automatique de terrasses, parcs et jardins, cultures, pépinières et jardinerie.

Toutes opérations mobilières et immobilières s'y rapportant.

Durée : 99 années à compter du 28 septembre 2007.

Siège : à Monaco, 27, avenue de la Costa.

Capital : 300.000 Euros, divisé en 300 parts d'intérêt de 1.000 Euros chacune de valeur nominale.

Gérant : Mme Danièle MATILE, domiciliée 2, boulevard du Ténao, à Monte-Carlo,.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 11 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. PURE NATURE»**

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 23 juillet 2007,

contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de «S.A.R.L. PURE NATURE»,

Mme Danielle MATILE, commerçante, domiciliée 2, boulevard du Ténao, à Monte-Carlo,

a apporté à ladite société :

A.- un fonds de commerce de :

a) vente de fleurs de luxe ; vente d'articles de décoration : fleurs artificielles et stabilisées, bougies, senteurs, meuble de la maison et du jardin, vases, pots et autres contenants et à titre accessoire art de la table ; vente de vins et alcools à titre accessoire dans le cadre des préparations florales, vente de primeurs, exploité sous l'enseigne «NARMINO FLEURS», 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo,

b) création, études, réalisations, entretien, aménagement et arrosages automatiques de parcs et de jardins, exploité sous l'enseigne «NARMINO JARDINS», 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

B. - un fonds de commerce de vente de fleurs, vente de couronnes artificielles, vente d'articles de décoration : fleurs artificielles et stabilisées, bougies, senteurs, meubles de la maison et du jardin, vases, pots et autres contenants et à titre accessoire art de la table, vente de fruits et de primeurs, exploité sous l'enseigne «ALLIONE FLEURS» 1, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. FLORASUD»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 8 août 2007, complété par acte du 1^{er} octobre 2007, reçu par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. FLORASUD».

Objet : Import-export, commission et courtage de plantes vertes et fleuries en pot ou avec racines, fleurs coupées, sans stockage sur place, dans le respect de la réglementation en vigueur,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 20 septembre 2007.

Siège : 27/29, avenue des Papalins, à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 150 parts de 100 Euros.

Gérants : Mr Rogier PROVOOST et Mme Marie-Thérèse VERMEERSCH, son épouse, domiciliés 27, avenue des Papalins, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 12 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. AUDIOVISUAL
SERVICES»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 23 août 2007, complété par acte dudit M^e REY, du 4 octobre 2007,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. AUDIOVISUAL SERVICES».

Objet : tous services techniques spécialisés dans le domaine de l'audiovisuel, du cinéma, de la télévision, de l'électronique et de la communication, la location, l'achat, la vente, l'installation et la maintenance de tout matériel lié à cette activité,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 3 octobre 2007.

Siège : 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Capital : 50.000 Euros, divisé en 500 parts de 100 Euros.

Gérant : Mr Anthony FOUQUE.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 12 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«REGINA COUTURE S.A.R.L.»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 10 juillet 2007, modifié par acte du 27 juillet 2007 complétés par acte du 2 octobre 2007, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «REGINA COUTURE S.A.R.L.».

Objet : La société a pour objet, en Principauté de Monaco :

La vente au détail de tous articles vestimentaires de luxe et de tout ce qui touche à l'habillement des hommes et femmes ainsi que de tous accessoires et chaussures de mode,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 20 septembre 2007.

Siège : 12, avenue des Spélugues, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 1.000 parts de 15 Euros.

Gérant : M. André TORDJMAN, domicilié 395, rue Albert Camus, à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 9 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Signé : H. REY.

RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LOCATION GÉRANCE

Première insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 4 octobre 2007, il a été décidé la résiliation anticipée du contrat de location gérance du fonds de commerce de gemmologie et expertise, achat, vente, importation, exportation, représentation, commission et courtage de pierres précieuses et dures, minéraux, bijoux anciens et modernes, objets d'art, antiquités, tableaux,

monnaies, timbres et articles de cadeaux, exploité à Monaco 1, avenue Henry Dunant, sous l'enseigne «Joyaux du Minéral» consenti le 23 février 2006 par Monsieur Hugh FISSORE, demeurant à Monaco, 6, quai Jean-Charles Rey à Madame Isabelle SEBOUL, demeurant à Monaco 5/7, rue Malbousquet et renouvelé le 10 mars 2007, pour une durée de trois années à compter du 21 mars 2007. La résiliation a pris effet le 4 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Etude de M^e Remy BRUGNETTI

Avocat-Défenseur

2, boulevard d'Italie – Monaco

**AVIS DE CHANGEMENT DE
REGIME MATRIMONIAL**

Suivant requête conjointe en changement de régime matrimonial, déposée le 24 septembre 2007, Monsieur Patrick QUINTI, employé, de nationalité française, né à Monaco, le 30 septembre 1963 et Madame Barbara PANADA, son épouse, négociatrice immobilière, de nationalité italienne, née à Roncadelle (Italie-Brescia), le 6 juillet 1964, demeurant ensemble à Monaco, 29, rue de Millo, ont sollicité du Tribunal de Première Instance l'homologation, avec toutes conséquences de droit, de l'acte reçu par Maître Paul-Louis AUREGLIA, notaire à Monaco, le 26 février 2007, dûment enregistré le 1^{er} mars 2007, folio 129 verso, case 4, aux termes duquel ils ont convenu de changer de régime matrimonial et d'adopter, en lieu et place du régime de la communauté de biens, le régime de la séparation de biens, tel que régi par les articles 1.244 et suivants du Code Civil.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1.243 alinéa 2 du Code Civil et 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 12 octobre 2007.

M^e Jean-Charles S.GARDETTO
Avocat – Défenseur
19, boulevard des Moulins - Monaco

EXTRAIT

Vu l'ordonnance Présidentielle rendue sur requête le 4 octobre 2007 autorisant la publication de l'extrait du Jugement rendu par défaut par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le 28 juin 2007, enregistré.

Entre : Robert, Thomas BRETT, demeurant à Monaco, Résidence Auteuil, 2, boulevard du Ténao, ayant élu domicile en l'Etude de Maître Jean-Charles S. GARDETTO, Avocat-Défenseur près la Cour d'appel de Monaco y demeurant 19, boulevard des Moulins,

Et : Madame Diana GALIMARDANOVA, demeurant à Kazan, en Russie, Appartement 67, 43 Tatarstan Street.

Du Jugement précité il a été extrait littéralement ce qui suit :

«Statuant par défaut,»

«Prononce le divorce des époux Robert BRETT / Diana GALIMARDANOVA aux torts exclusifs de Diana GALIMARDANOVA»

«[...]»

«Ordonne la liquidation des intérêts communs ayant pu exister entre les époux.[...] »

Pour l'extrait certifié conforme et délivré en application de l'article 206-11, alinéa 2, du Code civil.

Monaco, le 12 octobre 2007.

S.A.R.L. «CARSPAZE EUROPE»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce Monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 août 2007, enregistré à Monaco le 10 août 2007, folio 13 V, case 1,

- Monsieur Ludwig MORASCH, demeurant à Monaco, 31, avenue Princesse Grace, en qualité de gérant associé,

- et un associé,

ont constitué une Société à Responsabilité Limitée ayant pour objet :

«Tant dans la Principauté de Monaco qu'en Europe :

Toutes études de marché et de faisabilité ainsi que toutes prestations de services de marketing, de recherche de franchisés, de promotion du concept et de la marque CARSPAZE TM ;

Toutes prestations de conseil, d'assistance technique et relationnelle auprès du franchiseur et des franchisés de la marque CARSPAZETM ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.»

La raison et la signature sociales sont : «SARL CARSPAZE EUROPE».

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Le capital social fixé à la somme de QUINZE MILLE Euros (15.000) est divisé en MILLE (1.000)

parts de QUINZE (15) Euros chacune de valeur nominale, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, à savoir :

- à Monsieur Ludwig MORASCH,
à concurrence de..... 800 parts

- à l'associé,
à concurrence de..... 200 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE
DE PARTS COMPOSANT LE
CAPITAL SOCIAL..... 1.000 parts

Le siège social est fixé à Monaco, 20, avenue de Fontvieille – Monaco Business Center.

La société est gérée et administrée par Monsieur Ludwig MORASCH.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

AZUR JARDIN

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 20 avril 2007 enregistré à Monaco les 26 avril 2007 et 1^{er} octobre 2007, folio 165R, Case 4 à été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «AZUR JARDIN», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco 18, rue Grimaldi, ayant pour objet :

Toute activité relative à l'entretien, l'aménagement, la création et l'installation d'espaces verts pour le compte de particuliers, entreprises et administrations.

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Messieurs Benjamin GOINARD demeurant 9, avenue Pasteur à Monaco, associé, et Thomas GOINARD demeurant 9, rue Malbousquet à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

«S.C.S. R. FIORONI & CIE»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes d'actes sous-seing privé en date du 27 septembre 2006 et 27 octobre 2006, Monsieur Roger FIORONI, demeurant à Monaco, 50, boulevard d'Italie, en qualité d'associé commandité,

et un associé commanditaire

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour raison social «S.C.S. R. FIORONI & CIE» et dénomination commerciale «DE LUXE YACHTS», dont le siège est à Monaco, Palais de la

Scala, 1, avenue Henry Dunant, ayant pour objet l'activité suivante, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers :

Commission, courtage sur achat, vente et location de bateaux de plaisance, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0512-3 dudit code; toutes activités de publicité et promotion liées à l'activité principale.

La durée de la société est de 50 années à dater du jour de son immatriculation auprès du RCI de la Principauté de Monaco. Le gérant est Monsieur Roger FIORONI.

Le capital social, fixé à 15.000,00 euros, est divisé en 100 PARTS de 150,00 euros chacune, attribuées à concurrence de 95 parts à l'associé commandité et 5 parts à l'associé commanditaire.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco le 9 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

«S.N.C. DEPONTI & GALANTE SNC»

Société en Nom Collectif
au capital de 30.600 €
Siège social : 29, boulevard d'Italie - Le Roc Azur
Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce Monégasque.

Aux termes d'une délibération en date du 4 septembre 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en nom collectif en société à responsabilité limitée à compter du même

jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : DGB MONACO S.A.R.L.

L'objet de la société, son siège social et le montant du capital social demeurent inchangés. Seule est modifiée la durée de la société qui est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

Gérante : Mme Cécilia DEPONTI, épouse MAGNI, domiciliée 1, rue des Genêts, à Monaco.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

S.C.S. «STIRANO ET CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 50.000 €

Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 21 septembre 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. STIRANO et Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «ALBATECH MONACO», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «ALBATECH MONACO» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

S.C.S. «CHIAPPONE ET CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 76.000 €

Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 24 septembre 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. «CHIAPPONE et Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «MONACO EXPOSITION», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «MONACO EXPOSITION» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

«S.C.S. MICHELE GARBAGNATI ET CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 100.000 €

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 1^{er} octobre 2007, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. MICHELE GARBAGNATI ET CIE» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : la location de véhicules ultra sportifs et de course, la vente d'espaces publicitaires et opérations de marketing sur ces véhicules (six véhicules) ; la gestion d'images de pilotes automobiles ; et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 28 février 2003.

Siège : demeure fixé 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Dénomination : «S.A.R.L. M & A AUTOSPORT».

Capital : 100.000 euros, divisé en 100 parts de 1.000 euros.

Gérant : Monsieur Michele GARBAGNATI, domicilié 24, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

DAVIDE CASTELLO & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 100.000 €
Siège social : 2, rue des Iris - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 septembre 2007, enregistrée à Monaco le 27 septembre 2007 F°/Bd 106 R case 5, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «Davide CASTELLO & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «Monaco Events» et à la modification conséquente des statuts.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

S.C.S. ALEXANDRE & CIE PRETTY YOU MONACO

Société en Commandite Simple
au capital de 100.000 €
Siège social : 5, avenue Princesse Alice - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2007, enregistrée à Monaco le 26 juin 2007, les associés de la société en commandite

simple «S.C.S. ALEXANDRE & CIE», ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social :

Nouvel article 2

«La société a pour objet : la création, la fabrication, l'achat et la vente au détail de prêt-à-porter haut de gamme hommes et femmes, d'articles de mode, de lingerie, d'esthétique, maroquinerie, chaussures, accessoires de luxe et articles de maison ; la conception, la fabrication, l'achat et la vente de bijoux, de pièces d'horlogerie et de joaillerie ; ainsi que de tous les articles portant la griffe «Véronik ALEXANDRE».

La prise de participation dans toutes les entreprises, sociétés ou groupements créés ou à créer, dont l'objet se rapporte à l'objet social ci-dessus.

Et, généralement tous opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus».

Un exemplaire dudit procès-verbal, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

«S.C.S. Façonnable»

dénomination commerciale «Façonnable Monaco »

Société en Commandite Simple
au capital de 7.500 €

Siège social : 27, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 19 septembre 2007, enregistré à Monaco, le 1^{er} octobre 2007, F°/Bd 107 R, case 3 :

La société Façonnable S.A.S., société par actions simplifiée de droit français, a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption au sein de la société Façonnable Management Company S.a.r.l, le 4 septembre 2007.

Par suite de cette fusion, les associés ont convenu d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Il est formé, par les présentes, une société en commandite simple qui existera, d'une part entre la société Façonnable S.a.r.l., comme seule associée commanditée indéfiniment responsable des dettes sociales et, d'autre part la société Façonnable Italie S.r.l., comme associée commanditaire responsable des dettes sociales seulement à concurrence de ses apports.

ART. 6.

Capital social

Le capital social fixé à la somme de sept mille cinq cent euros (7.500 €), divisé en cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de quinze euros (15,00 €) chacune, sera réparti comme suit :

- à concurrence de quatre cent quatre vingt dix neuf (499) parts sociales, numérotées de 1 à 249, et de 251 à 500 à la société Façonnable S.a.r.l. ;

- à concurrence de une (1) part sociale, portant le numéro 250, à la société «Façonnable – Italie S.r.l.» ;

ART. 8.

Gérance

La société sera gérée et administrée par la société Façonnable S.a.r.l., associée commanditée, qui aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation ni réserve.

ART. 12.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Un exemplaire desdits statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

SARL IMSPRO

au capital de 15.000 €

Siège social : 21, rue de la Turbie- Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 19 septembre 2007, les associés ont décidé de modifier la dénomination sociale :

Ancienne rédaction : IMSPRO

Nouvelle rédaction : INTERNATIONAL MEDICAL SPORT PROVIDER en abrégé IMSPRO

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

**SNC ARRIOJA ET TSIROYANNIS
«CARDINAL CONSULTANTS
& CO»**

Société en Nom Collectif
au capital de 20.000 €

Siège social : c/o M.Carlos ARRIOJA, 21 boulevard
des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 20 septembre 2007 il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Carlos ARRIOJA, cogérant associé, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé : c/o M. Carlos ARRIOJA, 21, boulevard des Moulins, Monaco et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 octobre 2007.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Le Liquidateur.

PROBAT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 €

Siège social : 20 D, avenue Crovetto Frères - Monaco

Erratum dans la publication , parue au Journal de Monaco du 5 octobre 2007.

Il fallait lire page 1.901 :

Gérants : Monsieur Fabien DEPLANCHE et Mademoiselle Flora PICARD.

.....
Le reste sans changement.

Monaco, le 12 octobre 2007.

LE CREDIT FONCIER DE MONACO «CFM Monaco»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 34.953.000 €
Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

—
AVIS
—

En suite de la donation de M. Antoine GRAMAGLIA, demeurant 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, à M. Michel GRAMAGLIA, son fils, demeurant 15, boulevard de Belgique, à Monaco, d'un fonds de commerce de gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles, etc... exploité dans locaux situés dans l'Aile Excelsior de l'Hôtel Hermitage, 9, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo, selon publication au Journal de Monaco du 23 février 2007 ;

Avisé le public que les garanties financières qu'il avait accordées à M. Antoine GRAMAGLIA, exerçant son activité sous la dénomination commerciale «Agence GRAMAGLIA», sis à Monte-Carlo, 9, avenue Princesse Alice, au titre de ses activités «gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété» et «transactions sur immeubles et fonds de commerce»,

Cessent, trois jours francs suivant la présente publication.

Toute créance antérieure éventuelle est à produire dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Les garanties «gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété» et «transactions sur immeubles et fonds de commerce» sont désormais accordées par la Banque Crédit Foncier de Monaco, «CFM Monaco», au nom de M. Michel GRAMAGLIA exerçant son activité sous la dénomination commerciale «Agence

GRAMAGLIA», sis à Monte-Carlo, 9, avenue Princesse Alice.

Monaco, le 12 octobre 2007.

Le Crédit Foncier de Monaco,
«CFM Monaco».

SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS OPTIQUES ET ANALYTIQUES «SEROA»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 225.000 €
Siège social : 5, rue Louis Notari - Monaco

—
AVIS DE CONVOCATION
—

Les actionnaires de la société anonyme monégasque SEROA sont convoqués au siège social le 30 octobre 2007 à 14 heures 30, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- quitus aux administrateurs ;
- affectation des résultats ;
- approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- honoraires des commissaires aux comptes ;
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 octobre 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.257,91 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.478,48 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	377,19 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.983,38 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	265,51 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.106,07 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.458,64 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.742,43 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.614,49 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.043,84 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.149,26 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.727,85 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.007,65 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.262,76 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.380,04 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.273,37 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.533,17 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.036,47 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.953,70 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.387,67 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.282,82 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.961,64 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.202,56 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.237,56 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.223,13 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.455,13 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.357,87 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.262,13 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.287,46 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.812,00 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	442,05 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	545,68 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.005,14 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.053,10 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.117,54 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.419,84 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.666,08 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.352,24 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.227,77 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.216,06 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.602,58 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.003,38 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.009,88 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 octobre 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.684,60 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.727,27 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 octobre 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.610,07 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	454,39 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 juillet 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.445,23 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO